

AR Prefecture006-210600441-20221201-01_12_2022_11-DE
Reçu le 08/12/2022(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSESEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

N° 01.12.2022.11

Objet de la délibération :
Décision modificative n°
01/2022 – Budget principal
de la commune de La Colle-
sur-Loup

L'an deux mille vingt-deux et premier décembre à dix-huit heures, le
Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur
Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M.
BERTAUX - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ -
M. FORESTIER - M. BERNARD - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme
BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN
BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE - M.
LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

Mme PROPETTO pouvoir donné à M. RODRIGUEZ
M. CASTET pouvoir donné à M. DORDONNAT
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTE :

Mme ROLLAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TEISSEIRE

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Date de la convocation :
25/11/2022

Certifié exécutoire compte
tenu

De la date de publication :

- 7 DEC. 2022

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

- 8 DEC. 2022

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Monsieur BORIOSI, Adjoint délégué aux finances, à l'évaluation des
politiques publiques et aux relations intercommunales expose :

Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de
survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé,
tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au
maintien de l'équilibre du budget.

Les décisions modificatives sont de la compétence du Conseil Municipal.
Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, corrigent
ou modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant
l'équilibre du budget.

La présente décision modificative n° 1 prend en compte l'évolution de
certains postes budgétaires initialement inscrits au budget principal
2022, notamment par l'ajustement de certaines dépenses et recettes.

Les principales évolutions en sont les suivantes :

En section de fonctionnement, il est prévu d'utiliser les crédits inscrits au chapitre « dépenses imprévues » afin de couvrir les dépenses suivantes par un virement entre chapitre comme suit :

- Le SDEG relatif à des montants de dépenses non perçus sur travaux réceptionnés entre 2017 et 2022 à hauteur de 151 513,37 euros,
- La participation à la crèche le Mas des P'tits Loups pour 126 080,47 euros,
- L'augmentation du budget de la cantine scolaire de 20 000 euros compte tenu de la forte inflation des prix des denrées alimentaires.

Ces dépenses peuvent être couvertes par les crédits inscrits aux dépenses imprévues, qui ont été portés à 800 000 euros au budget primitif 2022.

Cela correspond aux mouvements suivants :

Chapitre	Compte	Montant
065 Autres charges de gestion courantes	65541 Contribution aux autres organismes	277 593,84
011 Charges à caractère général	60623 alimentation	20 000,00
022 Dépenses imprévues		-297 593,84

En section de investissement, il est prévu de réviser à la baisse les crédits de paiements de la rénovation de la piscine et de manière identique les subventions d'équipements ainsi que la demande d'emprunt, ces éléments étant reportés en 2023 comme suit :

Chapitre	Compte	Montant
Opération d'équipement n°2020001	(non renseigné en AP/CP)	-3 444 980,00
16 Emprunt	1641 emprunts en euros	-1 535 000,00
13 Subvention d'investissement	1322 Sub.non transf. Régions	-700 000,00
14 Subvention d'investissement	13251 Sub.non transf. GPF de rattachement	-1 209 980,00

En opération d'ordre, afin d'inscrire le leg de feu M. Lambert en ventilant la part des biens loués et de ceux qui ne le sont pas, il convient de passer les écritures suivantes :

Chapitre	Compte	Montant
041 Opérations patrimoniales	compte 10251 Dons et Legs en capital	En recette 1 800 000,00
041 Opérations patrimoniales	compte 2132 Immeubles de rapport	En dépense 631 683,36
041 Opérations patrimoniales	compte 2138 Autres constructions	En dépense 1 168 316,64

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°01/2022 telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** la décision modificative n°01/2022 telle que présentée ci-dessus

Ce à la MAJORITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 28 (dont 3 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 27 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 1 (M. VERGES) |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Jean-Bernard MION

Jean-Bernard Mion

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».

AR Prefecture

006-210600441-20221201-01_12_2022_11-DE
Reçu le 08/12/2022